

# Vie féminine - cdH

## Objectif de la journée du mercredi 4 juillet 2007

Donner un nouvel élan à l'égalité : découvrir des mouvements féministes qui tentent ou réussissent à inscrire un projet d'égalité dans des mesures concrètes ; identifier les conditions concrètes pour donner un nouvel élan à l'égalité.

14 h : Mais qu'est-ce qu'elles veulent encore ? (Mémoire au futur gouvernement fédéral).

Contrairement à ce que certain-e-s veulent nous faire croire, non, l'égalité n'est toujours pas au rendez-vous ! Dans la foulée des élections du 10 juin, Vie Féminine a élaboré un mémoire à destination du futur gouvernement fédéral.

Comment se positionne le cdH par rapport aux revendications de Vie féminine ?

### AUTONOMIE, VOUS AVEZ DIT AUTONOMIE !

#### 1. Une réforme du divorce totalement inégalitaire.

Vie féminine s'oppose à la réforme du divorce pour cause de désunion irrémédiable et demande que son entrée en vigueur prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre soit postposée. Et demande également en outre l'installation d'un tribunal de la famille.

Le cdH par contre s'insurge contre le fait d'avoir supprimé le divorce pour faute dans la réforme du divorce car cela risque de paupériser le conjoint le plus faible :

Et donc propose de retarder également l'entrée en vigueur de la loi réformant le divorce au 1<sup>er</sup> septembre 2008 et de revoir cette loi dans différents buts :

- Fixer la période à l'issue de laquelle un mariage peut être dissous par consentement mutuel à un an ;
- Réinstaurer une nouvelle définition du comportement fautif dans la procédure en divorce pour cause déterminée, en faisant référence aux faits imputables à l'autre époux, qui constituent une violation grave ou répétée des devoirs et obligations nées du mariage et qui rendent intolérable le maintien de la vie commune ;
- Supprimer la présomption de faute dans le chef de l'époux qui, après un an de séparation de fait, demande le divorce et substituer au divorce pour cause de séparation de fait un divorce pour cause de «désunion irrémédiable » des époux ;
- Supprimer le critère de l'état de besoin dans l'appréciation du montant de la pension alimentaire ;
- Définir la pension alimentaire demandée après divorce par un époux à charge de l'autre époux, comme une pension, destinée à compenser autant que possible la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives des époux ;

- Arrêter de nouveaux **critères** objectifs et des modalités **d'attribution** de la **pension** après divorce : la durée du mariage, l'âge et l'état de santé des époux, leurs qualifications et leurs situations professionnelles, les conséquences résultant des choix professionnels faits pendant la vie commune pour l'éducation et du temps qu'il faudra encore y consacrer, et **des choix professionnels faits par un époux en faveur de la carrière de l'autre** et au détriment de la sienne, le patrimoine estimé ou prévisible des époux tant en capital qu'en revenus, après liquidation du régime matrimonial, leur droits prévisibles respectifs en matière de pensions de retraite ;
- Déterminer des critères qui permettraient d'adapter la pension alimentaire due par le débiteur d'aliments aux revenus réels et potentiels de celui-ci (c'est-à-dire l'ensemble de son **patrimoine** et à sa capacité de le gérer de manière à ce qu'il produise des revenus) ;
- N'accorder toutefois aucune pension alimentaire à l'époux contre lequel le divorce aura été prononcé de manière exclusive, c'est-à-dire en cas de **manquement** grave avéré ;
- Protéger les **droits acquis** par les conjoints divorcés dans le passé ;
- **Regrouper** les compétences pour que le juge saisi de la demande en divorce statue lui-même sur les mesures provisoires, particulièrement en faveur des enfants, notamment pour ne pas prononcer un divorce en laissant ces questions sans solution.

A l'instauration du **Tribunal de la famille** comme le veut Vie Féminine, le cdH répond qu'il demande **un seul juge** de la famille pour toute la famille.

Depuis trop longtemps, l'éclatement des compétences familiales entre le juge de paix, le président du tribunal de première instance, le tribunal civil et le juge de la jeunesse nuit au traitement des affaires et épuise les efforts par des controverses stériles, au plus grand préjudice du justiciable.

Le cdH plaide depuis toujours pour que ces compétences soient regroupées au sein d'une **section** de la famille du tribunal de **première instance**. L'instauration d'un tribunal de la famille figurait dans l'accord de l'actuel gouvernement mais n'a malheureusement pas été concrétisée.

Le cdH propose donc de :

Créer un Tribunal de la famille, qui serait une section du tribunal de première instance, compétent dans toutes les matières concernant la famille et compétent pour toutes les familles, compétences judiciaires civiles et « protectionnelles » confondues ;

Étendre la formule de « **l'échevinage** » (arbitrage) aux chambres de la famille en entourant le juge siégeant dans ces chambres de représentants du secteur **psycho socio pédagogique** ;

Organiser une spécialisation structurelle ou fonctionnelle des sections de la famille des juridictions et des parquets.

## 2. Vers un service des créances alimentaires universel.

Vie Féminine propose entre autres que le SECAL (service de créances alimentaires créé le 1<sup>er</sup> juin 2004) soit un service universel et qu'il fasse l'objet

d'une vaste campagne de « visibilisation » et qu'une méthode de calcul objective et actualisée du montant des pensions alimentaires soit appliquée par tous les juges.

Le cdH rejoint Vie Féminine sur les points suivants :

Le cdH veut soutenir à l'aide de solutions réalistes et adéquates les familles **fragilisées** (monoparentales, avec ou sans enfants porteur de handicap).

Pour les familles monoparentales (dont une sur trois vit sous le seuil de pauvreté fixé aujourd'hui à **822 euros** par mois) le cdH vise à renforcer le service des créances alimentaires (car seulement **30,7%** des individus à la tête d'une famille monoparentale reçoivent une pension alimentaire).

Pour ce faire, le cdH propose de :

1. Étendre l'attribution des avances aux pensions alimentaires dues **entre époux** ou entre cohabitants et pas uniquement aux pensions dues aux enfants ;
2. **Supprimer** la condition de **ressources** pour bénéficier d'une avance sur pension alimentaire dans le cas d'octroi d'avances sur pensions alimentaires alloués aux enfants ;
3. Mener une campagne **d'information** quant à l'existence et aux missions du Service des créances alimentaires ;
4. Améliorer la **qualité** de l'information donnée au numéro de téléphone vert (0800/12302) et sur le site Internet du SPF Finances ;
5. Offrir une **formation** aux agents en charge de l'accueil et de l'écoute des demandeurs ;
6. **Simplifier** les démarches à accomplir par le demandeur en ce qui concerne les pièces justificatives à fournir et le tableau des arriérés.
7. De plus, le cdH propose d'objectiver le **calcul** des contributions alimentaires des père et mère aux frais d'hébergement, d'entretien, de santé, de surveillance, d'éducation et de formation de leurs enfants.

### **3. Des droits propres en sécurité sociale : plus que jamais !**

Vie féminine demande un système de sécurité sociale fondé sur les droits et cotisations **individuelles**, la suppression du statut de cohabitant et l'instauration d'une cotisation sociale généralisée (C.S.G.) pour financer la sécurité sociale.

Le cdH propose ceci :

1. D'individualiser les droits sociaux.

2. Le cdH veut que les mêmes droits soient reconnus à chacun afin, non seulement de ne pas empiéter sur les choix de vie, mais aussi, au contraire, de favoriser les solidarités intrafamiliales en **ne sanctionnant plus** le fait de vivre à **deux** ou en **collectivité**.
3. Le cdH propose d'entamer, dès le début de la législature, un mouvement d'individualisation des droits en matière sociale. Cela passe, notamment, par le fait de revoir la notion de cohabitant afin de ne pas pénaliser les personnes qui font le choix d'une vie commune, que ce soit en couple, avec un parent âgé, ou au sein d'habitats groupés, qui constituent un nouveau mode de logement moins cher.

#### 4. Des pensions correctes !

Vie Féminine dit que les pensions ne sont pas assez élevées pour les femmes discriminées par le choix de vie ou absences du milieu du travail en étant au chômage de longue durée. Comme solutions, sont avancés entre autres les points suivants :

- Le renforcement du 1<sup>er</sup> pilier (pension **légal**e financé par des cotisations légales obligatoires dans le régime de la sécurité sociale)
- L'amélioration du calcul de la pension pour les **bas salaires**, l'augmentation du Revenu Garanti aux Personnes Agées (GRAPA)
- L'individualisation des droits sociaux en Sécurité sociale.
- Le rétablissement d'un système de liaison annuelle au **bien-être**.

Le cdH rejoint Vie Féminine sur plusieurs points :

- Il souhaite accorder une priorité absolue au renforcement du modèle de solidarité incarné par le 1<sup>er</sup> pilier des pensions qui est le seul véritablement solidaire et va plus loin en prônant à l'avenir l'instauration d'un « 1<sup>er</sup> pilier-bis » soit un système obligatoire de financement par capitalisation collective.
- Il propose de lier les pensions à l'évolution du bien-être soit permettre à toutes les allocations de suivre l'évolution du **coût de la vie**. Donc d'installer une liaison structurelle, automatique et intégrale aussi rapide que possible du niveau des pensions à l'évolution du bien-être afin qu'il n'y ait plus de déperdition de pouvoir **d'achat** entre **actif** et **retraité**. De revaloriser les plus anciennes pensions qui sont en général les plus basses et celles qui ont le plus souffert de l'absence de liaison au bien-être. Il propose d'octroyer **3%** aux pensions prises avant 1997, 2% à celles antérieures à 2000 et 1% aux autres.
- Il propose également d'augmenter les petites pensions et garantir un taux de remplacement suffisant soit de porter la pension minimale au moins de **10%** au-dessus du seuil de risque de **pauvreté** (66% du revenu médian) alors que le gouvernement a relevé la GRAPA au niveau de ce seuil (à 60% du revenu médian). En clair, la pension minimale doit immédiatement être fixée à **904 euros** et atteindre dans la législature les 1.000 euros pour un isolé et 1.200 euros pour un ménage.
- L'individualisation des droits sociaux est quelque chose que prône le cdH (cf. supra).
- De plus, le cdH propose d'autres points comme par exemple de porter le revenu garanti aux personnes âgées à niveau du montant de la GRAPA et de lier la GRAPA et le Revenu Garanti à l'évolution du bien-être, de porter

le revenu garanti au niveau du montant de la GRAPA et donc de passer immédiatement pour une personne isolée, d'un montant de 635,99 euros à 795,46 euros, de permettre que les bénéficiaires de la GRAPA puissent quitter le territoire jusqu'à **60 jours** sans avoir à rembourser les allocations.

- **5. Assurance autonomie : la solidarité pour plus d'égalité**

Vie Féminine propose entre autres une assurance autonomie instaurée sur base de cotisations personnelles obligatoires à la sécurité sociale, le financement de cette assurance doit être assuré par la Cotisation Sociale Généralisée (CSG).

Le cdH propose de mieux soutenir les personnes âgées et de :

- Créer au niveau fédéral une « assurance autonomie » qui constituerait la sixième branche de la sécurité sociale. L'assurance autonomie se traduira d'une part en l'octroi d'une aide **financière** et d'autre part en l'octroi d'une aide **matérielle**, sous forme de service ou de matériel
- Évaluer, développer et optimiser l'offre de structures d'accueil, de services et de soins aux personnes âgées et/ou dépendantes et mettre l'offre en adéquation par rapport aux besoins ;
- Valoriser **l'assistance bénévole** fournie par un tiers à toute personne âgée et/ou dépendante ; à ce sujet, étendre les droits accordés en matière d'interruption de carrière (assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, soins palliatifs, congé parental, crédit temps, etc....) ; l'extension portera notamment sur la durée couverte par l'indemnité, sur une hausse du montant de l'indemnité, ainsi que sur la valorisation des jours de congé dans le cadre du calcul des droits au chômage et à la pension ;
- Mettre sur pied une **concertation** et une harmonisation de l'offre de services et de soins à domicile ; évaluer et renforcer l'offre de soins **intégrée** ; accroître le rôle du médecin généraliste en tant que coordinateur et gestionnaire des soins à apporter aux « patients complexes ».

## **6. Une contraception accessible et gratuite !**

Vie féminine prône la gratuité de tous les moyens de contraception, une information et éducation sexuelle dans les écoles, l'égalité et la responsabilité partagée en matière de contraception, la priorité de remboursement de la pilule.

Ce que le cdH propose c'est de

- Diminuer le coût des médicaments par toute une série de mesures (8 en tout – p. 111-112 du programme).
- Information et éducation sexuelle dans les écoles.

## **AIDER LES FAMILLES !**

### **1. Un crédit d'heures d'aide aux familles (CHAF)**

Vie féminine veut en autres :

- l'octroi d'office, d'un **crédit d'heure de 100 heures** d'aide, à tous les ménages et à l'occasion de chaque naissance ou adoption d'enfant de 0 à 3 ans, gratuitement
- la possibilité de recourir au CHAF pendant un période de 3 ans
- le recours à des services de qualité, agréés et subsidiés dans le secteur non marchand et pas dans une logique de titres services

Le cdH propose la même chose sauf que ce service de CHAF serait assuré par des **chèques services** du même type que les chèques sport mais à charge du budget des allocations familiales. Pour les salariés, le financement de ce dispositif doit être pris en charge au niveau fédéral par **l'ONAFTS** et pour les indépendants, par l'INASTI.

Enfin, il faut permettre, à la demande de l'employé ou de l'ouvrier, aux employeurs d'offrir, **à la place des chèques-repas**, des chèques services ou des crédits d'heures d'aide aux familles.

## 2. Sauver les structures actuellement subsidiées par le FESC

Vie féminine propose à propos du **FESC** (Fonds d'Équipements et de Services Collectifs) qui tend à devenir un complément aux allocations familiales des travailleurs salariés

- Que des mesures urgentes soient prises afin d'éviter la fermeture des services
- Que des spécificités des services de garde d'enfants malades soient prises en compte dans le mode de subsidiation du Fonds.
- La prise en compte des réalités des structures dans la gestion du Fonds
- Le maintien des **quatre types d'accueil** au sein du FESC : **extrascolaire**, enfants **malades**, **urgence** et **flexible**.
- L'augmentation des moyens disponibles au sein du FESC
- Une réelle co-responsabilité des régions, communautés et fédéral pour sortir de la crise actuelle

Le cdh propose de :

- Assurer aux organisateurs d'accueil subventionnés actuellement par le FESC un subventionnement suffisant pour qu'ils puissent continuer leur activité
- Mettre en place des **synergies** entre les Communautés et les Régions en vue de poursuivre l'effort de professionnalisation de ce secteur
- Affecter les moyens prévus par le Conseil des Ministres spécial d'Ostende au **soutien des opérateurs d'accueil** dans leur adaptation au nouveau mode de subventionnement FESC. Ces moyens ont actuellement été mis en réserve en attendant la réforme de la loi.

## 3. La responsabilité sociale face au handicap

Ce que Vie Féminine veut :

Les Régions et les Communautés ne peuvent faire face seules aux besoins en matière de handicap. Il est du devoir des différents niveaux de pouvoir de garantir un nombre suffisant de places **d'accueil, diversifiées et de qualité**. Un secrétariat d'État existe au sein du Ministère des Affaires Sociales ; il devrait pouvoir s'atteler à la recherche de réponses aux différents besoins et faire preuve d'innovation. Des réponses adaptées. Ce qui implique des services de **proximité** de qualité, accessibles financièrement et en nombre suffisant pour répondre à la demande.

Le cdh propose d'agir en **urgence** pour les adultes et les enfants en grande dépendance et d'augmenter le nombre de **places** en institution pour les adultes et enfants de grande dépendance et créer des centres pour **polyhandicapés** dans chaque Région.

Peuvent s'y greffer, l'assurance autonomie et le CHAF déjà évoqués plus haut.

## **EMPLOIS PRECAIRES, NON MERCI !**

### **1. Non à la chasse aux chômeuses !**

Vie Féminine veut le retrait du plan « d'accompagnement des chômeurs » tel qu'il a été pensé et son remplacement par un réel dispositif d'accompagnement respectueux des personnes, de leurs aspirations et de leurs contraintes (garde d'enfants, mobilité...) pour éviter la **précarité** aux femmes.

Une politique d'accès à l'emploi pensée de manière intelligente en articulation avec une politique d'accueil de **l'enfance**, de **mobilité**, de **formation**.

Le cdH propose une politique d'emploi ambitieuse pour les femmes. Le marché du travail est marqué par une ségrégation horizontale (**concentration des femmes** dans certains secteurs d'activités) et verticale (**sous** représentation des femmes au poste à **responsabilités**).

Pour faciliter la réinsertion professionnelle du parent au foyer, le cdH propose de :

- prendre en compte la situation du parent au foyer dans les aides à l'emploi
- créer un **guichet** consacré aux femmes ayant quitté de longue date le marché de l'emploi dans chaque organisme régional de l'emploi

Pour soutenir l'entrepreneuriat féminin. Le cdH veut soutenir la croissance du nombre de femmes qui se lancent dans la création d'activité, en priorité les femmes aujourd'hui exclues du marché de l'emploi. Pour ce faire, le cdH propose de :

- Créer un **Centre de L'Entreprenariat Féminin** pour dispenser un accompagnement et des formations aux femmes créatrices d'entreprises ;
- Accorder aux femmes une attention systématique dans le cadre de **prêts** aux petites entreprises et des **micro crédits**

Pour lutter contre la précarité des temps partiels, le cdH propose :

- Mieux informer les travailleuses à temps partiel de leurs droits à rester travailleurs à temps plein si elles le souhaitent, et limiter l'éclatement des horaires difficilement conciliable avec la vie familiale ;
- Réformer le complément chômage pour les temps partiels involontaires

## 2. Un statut de travailleuses pour les accueillantes conventionnées

Vie Féminine demande un statut complet de travailleuses salariées pour les accueillantes conventionnées. C'est une priorité !

Le cdH propose sur base d'un accord de coopération, d'établir un **calendrier** visant à arriver dans un délai court à un statut complet de travailleur salarié comprenant :

- une **couverture sociale complète** c'est-à-dire incluant le droit aux **congés** payés et aux allocations de chômage ;
- un véritable **contrat de travail** et non plus une convention avec le service accompagné d'un salaire.

## 3. Titres services, la norme de travail pour demain ?

Vie Féminine veut :

- des statuts de travail corrects (T.T.I. ou T.P. avec couverture sociale maximale)
- un investissement financier dans des services collectifs de type public et non marchand
- une **évaluation** rigoureuse, quantitative et qualitative du dispositif des titres services et leurs effets sur les travailleuses/eurs.
- Une meilleure politique de conciliation entre vie privée et professionnelle

Le cdH propose de :

Permettre la conciliation Famille-Travail

Donner plus de temps à la vie familiale

- Crédit temps de 5 ans
- Améliorer le congé parental, à défaut de l'octroi d'un crédit temps de 5 ans, augmenter dans un premier temps, la durée du congé parental de 3 à **6 mois** ainsi que le montant de sa rémunération à **800 euros par mois** ; augmenter les conditions de limites d'âge des enfants de 6 à 12 ans ; donner la possibilité au travailleur de prendre son congé parental de



manière fractionnée par tranche d'un mois, quelle que soit la formule de congé choisie.

- Améliorer les autres congés familiaux et harmoniser les différents régimes
  - o Allonger le congé de maternité de 15 jours ;
  - o Ne pas pénaliser la femme enceinte qui tombe malade pendant les dernières semaines de sa grossesse lui accordant, en plus de la semaine de congé prénatal obligatoire, 10 jours de convenance ;
  - o Instaurer un congé de **paternité** payé de 4 semaines, à répartir pendant les six premiers mois de l'enfant ;
  - o Instaurer un congé **d'adoption** d'une durée égale au congé d'accueil en cas de maternité et au congé de paternité ;
  - o Lancer le concept du « temps de travail familial » et permettre aux parents d'enfants en bas âge d'aménager, avec l'accord de l'employeur, les prestations **horaires** de manière **souple** en les organisant par mois et non par jour ou par semaine ;
  - o Reconnaître aux grands-parents des possibilités spécifiques en matière de congé parental et de flexibilité du temps de travail leur permettant d'assurer leur rôle ;
  - o Allonger le congé de soins **palliatifs** qui n'est que de deux mois à **4 mois** maximum et allonger le congé de **deuil à 10 jours** au lieu de 3 actuellement.
  
- Impliquer davantage le père dans l'éducation des enfants

Promouvoir la distribution systématique, au moment de l'accouchement, d'une brochure explicative reprenant l'ensemble des droits et devoirs du père (existe déjà mais n'est pas très connue du grand public) ;

Promouvoir, par des campagnes de **sensibilisation**, l'importance de la place du **père** dans l'épanouissement de l'enfant

Le cdH prône l'utilisation du dispositif des **titres services** car il a permis de créer 35.000 emplois depuis sa création en 1993. Il voudrait étendre le champ d'activités des titres services aux petits travaux de **bâtiment** et de **jardinage**, à certaines activités dans le domaine du **sport**, à la **garde d'enfants**, à l'accompagnement de personnes **âgées** et/ou **malades** (notamment dans le cadre de l'assurance autonomie).

## DEMOCRATIE, PLUS QU'UN GRAND PRINCIPE !

### 1. Régularisation des sans-papiers

Vie Féminine veut

- la régularisation des sans-papiers pour mettre fin à des situations intolérables de **clandestinité** et rendre la dignité à des personnes qui vivent depuis de nombreuses années sur notre territoire ;
- mise en place de la commission permanente et indépendante de régularisation

- que les critères de régularisation tiennent compte des situations spécifiques que vivent les femmes ici et dans leur pays d'origine ;
- la suppression des centres fermés.

Le cdH propose de :

- Une nouvelle opération de régularisation ponctuelle et la création d'une Commission de **régularisation permanente** travaillant sur base de **critères** objectifs ;
- Diminuer drastiquement l'utilisation des centres **fermés** et interdire la détention d'enfants.

## 2. Un bureau du genre dans les instances d'asile

Vie Féminine demande un **bureau du genre** dans les instance **d'asile** qui sera responsable du traitement des demandes d'asile liées aux craintes de persécutions en raison d'appartenance sexuelle, c'est-à-dire les actes de **violences** sexuelle, les violences conjugales et les familiales, physiques comme mentales, la planification familiale imposée, les mutilations génitales féminines, les sanctions pour transgression de normes sociales, religieuses, ou légales relative au genre.

Le cdH propose ? « *Bonne idée !* »

## 3. Droit de vote pour toutes et tous à tous les niveaux

Vie Féminine veut le droit de vote, sans conditions liées à la nationalité, pour toutes les personnes vivant sur le sol belge depuis **trois ans**, le droit d'éligibilité, à tous les niveaux, pour ces mêmes personnes.

Le cdH propose ? « *Sujet à discussion : 5 ans !* »

## LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET LE SEXISME

### 1. Violences conjugales : activons la circulaire tolérance O partout en Belgique !

Vie Féminine veut :

- l'application intégrale de la circulaire sur tout le territoire de manière contraignante. Cette circulaire prévoit :
  - o Une prise au sérieux de toute plainte et l'interdiction de toute banalisation
  - o Le respect, l'écoute et la reconnaissance des femmes victimes de violences
  - o Le maintien des femmes au domicile conjugal et le **départ de l'auteur des violences**

- o La formation des policiers sur les mécanismes de la violence
- o Une **gestion centralisée des dossiers**
- o La comparution de l'auteur de violence pour lui rappeler la loi
- o Un conseil dans chaque arrondissement judiciaire
- o Le recours à des associations spécialisées et habilitées à prendre en charge le traitement des auteurs.

Le cdH propose pour lutter contre les violences intrafamiliales de :

- Créer un **Observatoire** de Violence conjugales et familiales. Ses missions seraient d'étudier le phénomène de la violence, d'assurer l'accueil et l'information du public 24h/24h, d'informer, de coordonner les diverses actions des organisations compétentes en la matière, de mener des campagnes d'information et de sensibilisation, de garantir que les lignes d'appel d'urgence existantes soient accessibles 24h/24h, sur l'ensemble du territoire, de faire en sorte que les **victimes** bénéficient de l'information, du **soutien** et de **l'accompagnement** nécessaires en vue de se voir octroyer une indemnisation adéquate ainsi qu'une aide sociale...
- Améliorer la prévention
- Créer un véritable dépistage des situations de violence
- Investir dans la formation des professionnels
- Soutenir d'avantage les centres de prévention
- Mettre en place des actions en direction des hommes violents
- Agir sur la situation des enfants
- Soutenir les associations
- Faire une recherche approfondie et actualisée sur les causes de la violence
- Etudier le coût des violences

## 2. Une loi contre le sexisme

Vie Féminine veut :

- Une loi contre le sexisme (// loi contre le racisme et la xénophobie)
- Nommer les choses pour les combattre donc : une loi contre le **sexisme**
- *Le sexisme ne peut être exercé en toute impunité.*

Le cdH propose ? « *Pourquoi pas ?* »

Danielle CARON